Au Canada, il existe depuis 1908, une Loi concernant les jeunes délinquants, pourvoyant à l'institution de cours spéciales devant lesquelles on ne pourra traduire que les enfants ayant moins de seize ans. Toute cité, ville ou province peut bénéficier de cette loi, à certaines conditions faciles à remplir : et déjà, une dizaine de villes au Canada ont voulu profiter de cette loi pour établir chez elles un tribunal spécial pour enfants.

***

Il n'y a aucune raison de croire que ce mouvement d'expansion s'arrête : il est à souhaiter, au contraire, que partout soient établies des Cours juvéniles, pour le plus grand bien des enfants eux-mêmes et de la société en général.

fr. C. A. CHAMBERLAND,
des frères prêcheurs.

Que de choses odieuses et inutiles ne durent que si le monde se courbe lâchement devant elles ! (La Bruyère).

Souvent l'art de l'administration tue la science du gouvernement. (De Bonald).